



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : CONVENTION DE PRESTATION  
D'AUDIT SUR LA PRESTATION DE  
RESTAURATION DANS LES ETABLISSEMENTS  
DE LA PETITE ENFANCE**

**DÉCISION N° DM-23-053  
EN DATE DU 03 FEVRIER 2023**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°A-20-498 en date du 2 juin portant délégation de fonction à Madame Muriel Ruffenach, conseillère déléguée dans les fonctions relatives à la petite enfance et au suivi des travaux dans les crèches ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville d'organiser des audits de contrôle de la prestation de restauration dans les établissements de la petite enfance ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la société « *Question de Bon Sens* » pour la réalisation de ces audits ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** la convention de prestation d'audit de contrôle du marché de restauration dans les établissements de la petite enfance avec la société « *Question de Bon Sens* » pour un montant total de 8 650 € HT, soit 10 380 € TTC.

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

La Conseillère municipale déléguée à la petite  
enfance et au suivi des travaux dans les crèches

***Signé***

**Muriel RUFFENACH**

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20230203-lmc1H10479H1-AR Date de réception en Préfecture : 03/02/2023 Date de Publication : 03/02/2023
--